



L'ASCQUER et la Qualification des Équipements de la Route

Gérard DECHAUMET Délégué Général

PLAN de L'EXPOSE

- -Organisation de l'ASCQUER
- -L'ASCQUER, organisme certificateur
- -La certification NF et le marquage CE
- -La Réglementation Nationale des Equipements de la Route (RNER)

ORGANISATION de l'ASCQUER

(Association pour la Certification et la Qualification des Équipements de la Route)

Association Loi 1901, créée en 1992

Un Président:

Un Bureau: **trois Vice-présidents, un secrétaire, un trésorier**

Conseil d'administration de trois collèges:

- Collège A des fabricants
- Collège B des utilisateurs et prescripteurs
- Collège C des organismes techniques

Secrétariat permanent

- Un Délégué Général, trois ingénieurs certification, une secrétaire comptable

MISSIONS de l'ASCQUER

- Délivrer les droits d'usage de la marque NF sous mandat d'AFNOR Certification
- Délivrer le marquage CE (certificats de conformité CE)
- Réaliser des actions de communication pour faire connaître la marque NF et le marquage CE
- Participer à des travaux de normalisation

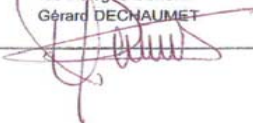
L'ASCQUER: ORGANISME CERTIFICATEUR (Norme NF EN 45011)

- Impartialité et équité
- Confidentialité,
- Objectivité,
- Responsabilité entière de toutes les décisions,
- Indépendance financière,
- Compétence et qualification du personnel,

Application NF 058: produits concernés

- Les produits de marquage:
 - permanents blancs et jaunes,
 - temporaires,
 - traditionnels et VNTP
- Les produits de signalisation verticale:
 - police et directionnelle,panonceaux
 - permanents et temporaires,
 - les films rétroréfléchissants,
 - les portiques et hauts mats
- Les dispositifs de retenue:
 - glissières métalliques et accessoires,
 - BN4
- Les produits de balisage et les feux de balisage et d'alerte.

EXEMPLE de DROIT d'USAGE NF
et
sa FICHE TECHNIQUE

| | |
|--|--|
| <p>DECISION D'ADMISSION Le 15/10/2002 sous N°1RHP11A RENOUVELLEMENT AU : 01/03/2010</p> | <p>SIGNALISATION HORIZONTALE PRODUITS DE MARQUAGE VISIBLES VISIBLES DE NUIT ET PAR TEMPS DE PLUIE</p> |
| <p>Adresse du titulaire :</p> | |
| <p>Site(s) de production</p> | |
| <p>Cette décision atteste, après évaluation, que ce produit est conforme aux règles de certification NF 058 révision 7 et aux annexes de certification NF 058 "Signalisation horizontale" révision 10 et à la norme NF EN 1436 (NF2) et à ses caractéristiques complémentaires.</p> <p>Désignation :</p> <p>Nature : Peinture à 2 composants</p> <p>Durée de vie :100 000 passages de roues</p> <p>Application sur le circuit d'essai (RN2) :2001</p> <p>La fiche technique du 19/02/2009 doit obligatoirement être annexée à la présente décision.</p> <p>Cette décision est valable jusqu'au 28/02/2011 sous réserve des contrôles effectués par l'ASCQUER, qui peut prendre toute sanction conformément aux règles précitées.</p> <p>En vertu de la présente décision notifiée par l'ASCQUER, AFNOR Certification accorde le droit d'usage de la marque NF à la société qui en est bénéficiaire, pour les produits objets de la décision, pour toute sa durée de validité et dans les conditions des règles générales de la marque NF et des règles de certification mentionnées ci-dessus.</p> | |
| <p>Pour l'ASCQUER Le Délégué Général Gérard DECHAUMET</p>  | |

MARQUE NF - EQUIPEMENT DE LA ROUTE
FICHE TECHNIQUE DE PRODUITS DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES VISIBLES LA NUIT PAR TEMPS DE PLUIE
(VNTP)

établie en application du Règlement « NF-Equipement de la Route » - Version N°9 - Selon les normes NF EN 1436 et NF EN 1824

ADMISSION N° IRHP11a du 15/10/2002

MISE A JOUR du 19/02/2009

| SOCIÉTÉ TITULAIRE | NOM DU SYSTÈME | | |
|-------------------|----------------|------|-------------------|
| | Catégorie | Type | Nature du système |
| | Dm | a | PPC |

DESCRIPTION ET USAGE DU SYSTÈME

Peinture 2 composants permanente blanche réfectorisée, appliquée en 1 passe pour usage routier et urbain sur chaussée hydrocarbonnée. Le système est saupoudré avec un mélange de billes de verre et de charges antidérapante puis de billes de verre.
Conditions limites d'application *: θ mini : 8 °C - θ maxi : 45 °C - Hygrométrie maxi : 85 %
(* : Indications fournies par le fabricant sous sa responsabilité)

MATÉRIELS DE MISE EN ŒUVRE

Machine peinture 2 composants automatisée, équipée de 2 pistolets pour saupoudrage

DIMENSIONNEMENT DES PROFILS

Hauteur / Largeur / Diamètre / Espacement / Nombre d'éléments par rangée

DOSAGES humides en PRODUIT

PPC : 1985 g/m²

DOSAGES utiles en SAUPOUDRAGE

MBG1.A4.T: 930 g/m²

MB1.B2.T.M: 545 g/m²

N.B. Le dosage consommé des produits de saupoudrage est toujours supérieur au dosage utile

Conditions atmosphériques: θ au sol = 18 °C - θ de l'air = 16 °C - HR = 50 % - Point de rosée = 5,6 °C

CARACTÉRISTIQUES D'IDENTIFICATION

| Produit | Masse volumique | Extrait sec | Teneur en cendres | Bille-Anneau |
|---------|-----------------|-------------|-------------------|--------------|
| PPC (A) | 1.82 kg/l | 76,8 % | 55,2 % | / °C |
| PPC (B) | 1.82 kg/l | 76,8 % | 55,2 % | / °C |

RESULTAT DE L'ESSAI CONVENTIONNEL

Caractéristiques du site : RN 44 (St.Quentin-Laon) - 2x2 voies - PR 28 + 950 à PR 29 + 250 - Année d'application : 2001
Nature du revêtement: BETON BITUMEUX - PMT : 1,05 mm

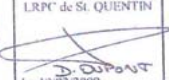

| Classe de roulage et Nombre de passages de roues | Visibilité de nuit | | | Visibilité de jour | | | Adhérence SRT |
|--|--------------------|---------------------|-----------------|---|----------|----------|---------------|
| | RI (*) (temps sec) | RI (*) (sous pluie) | RI (*) (humide) | Qd (med.m ⁻² .lx ⁻¹) | x (D 65) | y (D 65) | |
| Etat neuf | 236 | 297 | 311 | 179 | 0.332 | 0.347 | 0.56 |
| (P1) 50 000 | 210 | 52 | 85 | 138 | 0.330 | 0.352 | 0.60 |
| (P2) 100 000 | 190 | 41 | 82 | 130 | 0.332 | 0.354 | 0.58 |
| (P3) 200 000 | 185 | 20 | 38 | 125 | 0.338 | 0.355 | 0.50 |
| Classes de performances | R3 | RR2 | RW4 | Q3 | / | / | S3 |

(*) RI exprimé en med.m⁻².lx⁻¹ ns : non significatif nm : non mesurable

Durée de vie fonctionnelle (passages de roues) : 100 000
Classe de roulage : P2

ESSAIS ET CONSTATATIONS RÉALISÉS PAR LE L.R.P.C. DE ST. QUENTIN (accrédité COFRAC sous le N° 1-0599)

Le réseau des L.P.C., organisme technique responsable, est représenté par le L.C.P.C. / E.S.E.
58, Boulevard Lefebvre 75732 PARIS Cedex 15 ☎ 01 40 43 53 56 ☐ 01 40 43 54 99

| MARQUAGE DES PRODUITS | VISAS | |
|--|---|--|
| Conformément au règlement particulier, chaque produit et/ou emballage élémentaire doit être marqué de façon indélébile. Ce marquage comporte : * l'appellation du produit, le numéro d'admission, le numéro de lot, la date de fabrication exprimée en clair, la masse nette ou la surface pour les produits préfabriqués, le nom du titulaire et l'identification de l'usine. * le graphisme défini par la charte graphique de l'AFNOR tel que représenté ci-contre |  NF EN 1436 | Fiche établie par le LRPC de ST. QUENTIN  Le 19/02/2009 |
| | | Le fabricant.  Le 25/02/2009 |

LA PRÉSENTE FICHE TECHNIQUE DELIVRÉE PAR L'ASQUEUR N'EST PAS UTILISABLE SEULE.
ELLE DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT PRÉSENTÉE ACCOMPAGNÉE DE L'ATTESTATION DU DROIT D'USAGE NF EN COURS DE VALIDITÉ.
AS Association pour la Qualification des Equipements de la Route - Enregistrée à L'HAY-LES ROSES le 02/12/2004 sous le N° 44851
Siège social : 165, avenue Aristide Briand - 94234 Clichy-sous-Bois - Tél : +33(0)1 49 08 51 90 - fax : +33(0)1 49 08 94 78 - e-mail : contact@asqueur.fr - site : www.asqueur.fr
APE 913 E - SIRET 399 249 140 00029 - TVA intracommunautaire FR 94 399 140

▪ Le marquage CE

La DPC 89/106 concerne les produits:

- *fabriqués en usine,*
- *destinés à être incorporés dans des ouvrages de façon permanente*
- *règlementés par au moins un Etat (RNER)*

Le mandat M11 définit:

- *les produits concernés par le marquage CE,*
- *les caractéristiques techniques à harmoniser,*
- *le niveau d'attestation de conformité (1+ à 4)*

- Principaux changements:
 - *Des normes performantielles (EN) succèdent à des normes de qualité (NF),*
 - *Les performances sont appréciées à travers des essais,*
 - *Le marquage CE autorise la libre circulation des produits dans l'EEE*

Application du marquage CE

- Un avis publié au JO (« Arrêté DAEI ») indique le ou les organismes notifiés par l'Etat français pour délivrer le marquage CE
- Un arrêté fixe:
 - la date limite de mise sur le marché du produit concerné,
 - la date limite de commercialisation du produit

Le Marquage CE

- Les Organismes de certification sont notifiés par leur Etat Membre (Notified Bodies)
- En France, ils doivent être accrédités COFRAC
- Une notification par application

Conséquences:

- *L'ASCQUER n'est pas le seul organisme français et européen qui délivre le marquage CE,*
- *L'ASCQUER doit participer à des réunions d'ON européens pour homogénéiser les procédures*
- *Une entreprise française peut être certifiée par un autre organisme européen*

- PRINCIPES de la RNER

- Tout produit marqué CE ne conviendra pas systématiquement à tout type de route ni à toute implantation
- La réglementation consistera à spécifier, par catégorie de voies, les performances requises des produits



Réglementation d'usage des produits

=

Réglementation Nationale des Equipements de la Route (RNER)

L'ASCQUER et la Qualification des Équipements de la Route

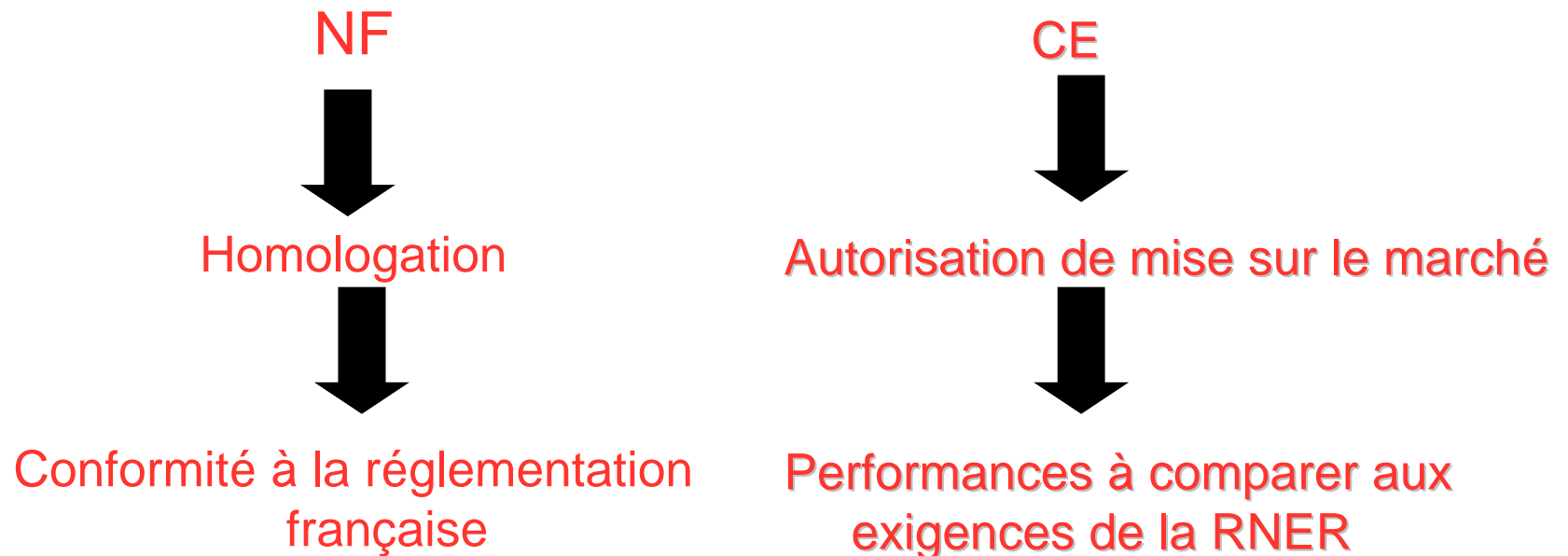
Point sur les dates de publication des normes européennes et des arrêtés RNER (au 19/11/10)

| Famille de produit | Référence Norme Harmonisée | Date d'homologation de la norme | Date Arrêté DAEI | Date limite de 1ère mise sur le marché (1) | Date de fin de la période d'écoulement des stocks | Date de l'arrêté RNER |
|---|----------------------------|---------------------------------|------------------|--|---|-----------------------|
| Panneaux à messages variables(PMV) | EN 12966 | 01-févr-06 | 27-janv-06 | 01-févr-07 | 01-sept-07 | 28-juin-06 |
| Feux de balisage et d'alerte (FBA) | EN 12352 | 20-août-06 | 20-juil-07 | 01-févr-08 | 01-févr-09 | Non réglementé |
| Feux tricolores | EN 12368 | 05-sept-06 | 20-juil-07 | 01-févr-08 | 01-févr-09 | En attente |
| Dispositifs de retenue et atténuateurs de chocs | EN 1317 Parties 1-2-3-5 | 12-oct-07 | 06-mars-08 | 01-janv-11 | 01-janv-14 | 02-mars-09 |
| Panneaux de signalisation verticale permanente | EN 12899 Parties 1-4-5 | 16-déc-08 | En attente | En attente | 01-janv-13 | En attente |
| Délinéateurs | EN 12899 Partie 2 | 16-déc-08 | En attente | En attente | 01-janv-13 | En attente |
| Produits de saupoudrage | EN 1423/A1 | 05-mai-04 | 31-oct-07 | 01-mai-05 | 30-nov-06 | Non réglementé |
| Ecrans antiéblouissants | EN 12676/A1 | 01-mai-00 | 02-juil-04 | 31-janv-06 | 31-déc-06 | Non réglementé |
| Plots de chaussée rétro réfléchissants | EN 1463-1/A1 | 05-mai-04 | 08-août-05 | 30-nov-05 | 30-nov-06 | Non réglementé |

(1) Date au-delà de laquelle le fabricant ne peut que fabriquer des produits marqués CE

(2) Date de fin d'écoulement des stocks des produits non marqués CE

Différence NF/CE pour l'utilisateur



Comparaison des caractéristiques énoncées dans la norme CE et fixées dans l'arrêté RNER pour les PMV

| CARACTERISTIQUES | NORME 12-966 ANNEXE ZA | ARRETE RNER |
|---------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| 1/VISUELLES | | |
| Couleur | C1,C2 | C1 |
| Luminance | L1 à L3 | L1 (V<50km/h) L2(V>50km/h) |
| Coefficient de luminance | R1, R2 | R1 |
| Largeur de faisceau | B1 à B7 | B4 (V<50km/h) B1 (V>50km/h) |
| Uniformité | succès ou échec | |
| Scintillement visible | succès ou échec | |
| 2/TECHNIQUES | | |
| Température | T1 à T3 | T2 |
| Résistance à la pollution | D1 à D4 | D1 |
| Protection fermetures | P1 à P3 | P1 |
| Charges | WL0 à WL9 (12899-1) | WL2 si h<2,30m Calcul si h>2,30m |
| Pression dynamique | DSCL0 à DSCL4 (12899-1) | DSCL0 |
| Déformations | TDBà à TDB6 / TDT0 à TDT6 (12899-1) | TDB0 et TDT0 |
| Résistance au choc | succès ou échec | |

La lecture des certificats de conformité

- le symbole CE conformément à la directive 93/68/CEE,
- le numéro d'identification de l'organisme certificateur européen,
- le nom ou marque d'identification et adresse du fabricant,
- L'adresse de l'usine de fabrication,
- le numéro de la norme européenne concernée,
- la description du produit et des informations sur les caractéristiques réglementées,

Vérifier que l'organisme certificateur identifié par son numéro, a réellement été notifié par son Etat pour délivrer le certificat correspondant à la norme en consultant le site NANDO à l'adresse suivante :

- <http://ec.europa.eu/enterprise/newapproach/nando/>

EXEMPLE de CERTIFICAT de CONFORMITE CE



CERTIFICAT DE CONFORMITE CE
EC CERTIFICATE OF CONFORMITY

Nr. 1826-CPD-09-02-07 du 26 avril 2010

En application de la Directive Produits de Construction 89/106/CEE du 21 décembre 1988, relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des états membres concernant les produits de construction, amendé par la directive 93/68/EC du conseil de la communauté européenne du 22 juillet 1993, il a été établi que le produit de construction :
In compliance of the directive 89/106/EEC of the Council of European Communities of 21 December 1988 on the approximation of laws, regulations and administrative provisions of the member states relating to the construction products, amend by the directive 93/68/EEC of the council of European Communities of 22 July 1993, it has been stated that the construction product :

Dispositifs de retenue routiers - Barrière de sécurité
Road Restraint systems - Safety Barrier

Dont les performances à l'impact sont détaillées dans les annexes ci-jointes
Whose performances under impact are detailed in the attached annex

Mis sur le marché par:
Placed on the market by:

Et fabriqué dans l'usine :
And produced in the factory:

Est soumis par le fabricant à un contrôle de production en usine et qu'un laboratoire choisi par le fabricant a réalisé le test initial pour les caractéristiques significatives du produit, et que l'organisme notifié ASCQUER a réalisé l'audit initial de l'usine et le contrôle de production de l'usine et réalise la surveillance annuelle, l'évaluation et l'approbation du contrôle de production en usine.
is submitted by the manufacturer to a factory production control and that a laboratory chosen by the manufacturer has performed the initial type-testing for the relevant characteristics of the product, and that the notified body ASCQUER has performed the initial inspection of the factory and the factory production control and performs the continuous surveillance, assessment and approval of the factory production control.
Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'attestation de conformité et les performances décrites dans l'annexe ZA de la norme :
This certificate attests that all provisions concerning the attestation of conformity and the performances described in the annex ZA of the standard:

EN 1317-5:2007

Ont été appliquées et que le produit satisfait les critères requis
Were applied and that the product fulfils all the prescribed requirements

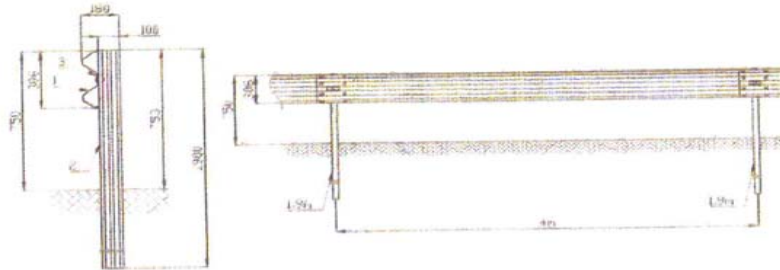
Le Délégué Général de l'ASCQUER

Gérard DECHAUMET

**Annexe au Certificat de Conformité CE / EC Certificate of Conformity Annex
1826-CPD-09-02-07 du 26 avril 2010**

1826-CPD-09-02-07-DR1 admis le 24 décembre 2009

SP-15/4



Glissière métallique d'accotement (Supports tous les 4 mètres) à utiliser dans les zones de circulation
Hard shoulder Steel barrier (post every 4 metres) to be used in circulation areas

Performances au choc / Performance under impact

- | | |
|--|--------------------|
| a) Niveau de retenue <i>Containment level</i> | N2 |
| b) Sévérité de choc : <i>Impact severity level</i> | A |
| c) Largeur de fonctionnement <i>Working width level</i> | W=1,9m (W6) |
| d) Déflexion dynamique maximale <i>Maximum Dynamic deflection</i> | Dm=1,8m |

Le Délégué Général de l'ASCQUER

Gérard DECHAUMET



| Produits assujettis au marquage CE | Produits en période de coexistence | Produits restant NF | | Produits homologués |
|--|--|---|-------------------------------|-----------------------------|
| | | Produits hors mandat 111 | Futurs produits CE (?) | |
| Panneaux à messages variables Plots de chaussée réfléchissants Produits de saupoudrage Feux de balisage et d'alerte permanents Feux tricolores permanents Ecrans antiéblouissants | Panneaux fixes de signalisation verticale Balises J6 (délinéateurs) Dispositifs de retenue routiers et atténuateurs de chocs | Panneaux de signalisation verticale temporaire Feux de balisage et d'alerte temporaires Portiques et Hauts mâts Séparateurs modulaires de voies (K16a) Balises J11-J12 Cônes K5a | Produits de marquage routiers | Feux tricolores temporaires |

Marque NF: autres aspects et développements

- Marque NF Environnement des produits de marquage,
- Projet de certification NF des entreprises exécutant des prestations de signalisation horizontale selon la norme NF P 98-691 publiée le 11 décembre 2009.
- Même démarche pour les entreprises de pose de dispositifs de retenue routiers et de panneaux de signalisation verticale
- NF complémentaire au marquage CE.

Rappel site ASCQUER

www.ascquer.fr

- Informations diverses
- Liste des produits certifiés NF et marqués CE
- Liste des droits d'usage NF et certificats de conformité CE délivrés par société
- Questions/réponses



association pour la
certification et la qualification
des équipements de la route

[Questions / Réponses](#)
[Partenaires](#)
[Plan](#)
[Mentions légales](#)
[ASCQUER](#)
[MARQUAGE
CE](#)
[CERTIFICATION
NF](#)
[CONTACT](#)

Produits marqués

CE
& Sociétés
[CE marked products
& companies](#)
Référentiels CE
[CE compliance rules](#)


Produits certifiés NF

& Sociétés
[NF certified products
& companies](#)
Règles de
certification NF
[NF certification rules](#)


Tarifs 2009 NF

**Bienvenue sur l'espace
client**

Login :

Mot de passe :

[Se connecter](#)

Optimisé pour 1024x768

Communication

INTERTRAFFIC

L'ASCQUER sera présente au Salon INTERTRAFFIC qui se tiendra à Amsterdam du 23 au 26 mars 2010 (numéro de stand 04.201, hall 4). ...

[Lire la suite](#)

Demi-journées régionales d'information

L'ASCQUER et le SETRA, avec la participation du Syndicat des Equipements de la Route (SER), organise des demi-journées régionales d'information ...

[Lire la suite](#)

Produits de marquage routiers

► La prochaine campagne de certification aura lieu en juin 2010. Les fabricants intéressés devront déposer leurs dossiers avant le 31 mars 2010 conformément au référentiel NF « Signalisation Horizontale Rév 10 ». ...

[Lire la suite](#)

Balises J6 (délinéateurs)

L'ASCQUER attire l'attention des fabricants de ces produits sur le fait que, conformément à la norme harmonisée EN 12 899 partie 3-délinéateurs et rétroréfecteurs-§7.4.1.6, trois délinéateurs doivent être soumis à un essai de vieillissement naturel ...


[Lire la suite](#)

Dispositifs de retenue routiers. Entrée en vigueur du marquage CE

L'ASCQUER informe les fabricants et les acheteurs sur les modalités d'application du marquage CE des dispositifs de retenue routiers et les conséquences sur la marque NF

► Jusqu'au 1er janvier 2011, les fabricants peuvent mettre sur le marché de nouveaux produits CE et commercialiser des produits non marqués CE. Les acheteurs ont la possibilité d'acheter des produits Ce ou non CE. ...


[Lire la suite](#)

Merci pour votre attention